

Enquête Publique
04/12/2023 - 09/01/2024

Autorisations environnementales
ICPE agricole

Arrêté préfectoral du 13 novembre 2023
Dossier n°E 23000179/35
du Tribunal Administratif de Rennes

**Conclusions et Avis sur le projet de régularisation et
l'extension de l'élevage bovin laitier - SCEA CONQ
SALAÜN**

Table des matières

1. Introduction.....	6
2. Le Projet de régularisation et d'extension d'élevage porcin - SCEA DES 3 VALLEES.....	9
2.1 Nature et caractéristiques du projet.....	9
2.2 Étude des impacts sur l'environnement.....	11
2.2.1 État initial de l'environnement.....	12
2.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement.....	18
2.2.3 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.....	27
2.2.4 Solutions de substitution raisonnables et raisons des choix effectués.....	28
2.2.5 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projets sur l'environnement et la santé humaine.....	30
2.2.6 Estimation du coût financier des mesures.....	33
2.2.7 Remise en état des sites d'élevage.....	33
2.3 Directives IED : les Meilleures Techniques Disponibles.....	34
2.4 Capacités techniques et financières.....	34
2.5 Étude de dangers.....	35
2.6 Étude des Risques Sanitaire (ERS).....	35
3. Le Projet de régularisation et d'extension d'élevage bovin laitier- SCEA CONQ SALAÛN.....	38
3.1 Nature et caractéristiques du projet.....	38
3.2 Étude des impacts sur l'environnement.....	40
3.2.1 État initial de l'environnement.....	40
3.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement.....	41
3.2.3 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.....	47
3.2.4 Solutions de substitution raisonnables et raisons des choix effectués.....	47
3.2.5 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projets sur l'environnement et la santé humaine.....	50
3.2.6 Estimation du coût financier des mesures.....	53
3.2.7 Remise en état des sites d'élevage.....	53
3.3 Capacités techniques et financières.....	53
3.4 Étude de dangers.....	54
3.5 Étude des Risques Sanitaire (ERS).....	54
4. Le projet d'augmentation du volume de lisier traité et du volume de compostage du refus de centrifugation de la station collective de traitement des déjections animales - GIE DE KERZEDOC.....	55
4.1 Nature et caractéristiques du projet.....	55
4.2 Étude des impacts sur l'environnement.....	58
4.2.1 État initial de l'environnement.....	58
4.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement.....	59
4.2.3 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.....	66
4.2.4 Solutions de substitution raisonnables et raisons des choix effectués.....	66
4.2.5 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projets sur l'environnement et la santé humaine.....	68
4.2.6 Estimation du coût financier des mesures.....	70
4.2.7 Remise en état des sites d'élevage.....	70

4.3 Capacités techniques et financières.....	70
4.4 Étude de dangers.....	71
4.5 Étude des Risques Sanitaire (ERS).....	71
5. Les avis réglementaires sur la demande d'autorisation environnementale.....	72
5.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne.....	72
5.2 Avis des Conseils municipaux.....	74
6. L'enquête publique unique.....	75
6.1 Préambule.....	75
6.2 Contexte juridique.....	75
6.3 Objets.....	75
6.4 Composition des dossiers d'enquête	75
7. Organisation de l'enquête publique.....	79
7.1 Nomination.....	79
7.2 Organisation de la participation du public.....	79
7.3 Publicité – Communication.....	79
8. Déroulement de l'enquête.....	80
8.1.1 Travaux préparatoires.....	80
8.1.2 Déroulement des permanences.....	80
9. Les Observations du public.....	81
9.1 Préambule.....	81
9.2 Observations portées sur le registre numérique (RN).....	82
9.3 Documents.....	91
9.4 Observations reçues par courrier (C).....	100
9.5 Observation portée sur le registre(R).....	104
9.6 Observations orales (O).....	104
9.7 Bilan.....	104
10. Analyse des observations du public.....	105
10.1 Risques sanitaires et environnementaux.....	106
10.2 Quantité d'Azote produit.....	106
10.3 Impact sur la qualité de l'air.....	106
10.4 Mise en œuvre du plan d'épandage.....	107
10.5 Consommation énergétique et Gaz à Effet de Serre.....	107
10.6 Le bruit.....	108
10.7 L'enquête publique - le dossier d'enquête.....	108
10.8 Impact sur la qualité des eaux.....	109
10.9 La ressource en eau.....	110
10.10 Compatibilité avec les documents de planification.....	111
10.11 Mesures de suivi.....	111

10.12 Divers.....	112
-------------------	-----

Conclusions et Avis sur le projet de régularisation et d'extension de l'élevage porcin - SCEA DES 3 VALLEES..... 114

1. L'enquête publique	119
1.1 Les objectifs du projet de régularisation /extension de l'élevage porcin.....	119
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	120
1.3 Bilan de l'enquête publique.....	122
2. Analyse thématique des observations du public	122
2.1 La procédure d'enquête publique - le dossier d'enquête.....	122
2.2 Risques sanitaires et environnementaux.....	125
2.3 Quantité d'Azote produit.....	127
2.4 Qualité de l'air.....	128
2.5 Mise à jour du plan d'épandage	131
2.6 Qualité des eaux.....	133
2.7 La ressource en eau.....	135
2.8 Consommation énergétique - émissions Gaz à Effet de Serre.....	137
2.9 Le bruit.....	139
2.10 Compatibilité avec les documents de planification.....	140
2.11 Mesures de suivi.....	141
2.12 Divers.....	142
3. Autres thèmes non abordés par le public	142
4. Avis du commissaire enquêteur.....	144

Conclusions et Avis sur le projet de régularisation et l'extension de l'élevage bovin laitier - SCEA CONQ SALAÛN. 146

1. L'enquête publique.....	151
1.1 Les objectifs du projet de régularisation /extension de l'élevage bovin.....	151
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	152
1.3 Bilan de l'enquête publique.....	153
2. Analyse thématique des observations du public	154
2.1 La procédure d'enquête publique - le dossier d'enquête.....	154
2.2 Risques sanitaires et environnementaux.....	157
2.3 Quantité d'Azote produit.....	157
2.4 Qualité de l'air.....	159
2.5 Mise à jour du plan d'épandage.....	160
2.6 Qualité des eaux.....	163
2.7 La ressource en eau.....	165

2.8 Consommation énergétique - émissions Gaz à Effet de Serre.....	167
2.9 Le bruit.....	169
2.10 Compatibilité avec les documents de planification.....	171
2.11 Mesures de suivi.....	171
2.12 Divers.....	172
3. Autres thèmes non abordés par le public	173
4. Avis du commissaire enquêteur.....	175

Conclusions et Avis sur le projet d'augmentation du volume de lisier traité et du volume de compostage du refus de centrifugation de la station collective de traitement des déjections animales - GIE DE KERZEDOC..... 177

1. L'enquête publique.....	182
1.1 Le projet	182
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	183
1.3 Bilan de l'enquête publique.....	185
2. Analyse thématique des observations du public	186
2.1 La procédure d'enquête publique - le dossier d'enquête.....	186
2.2 Risques sanitaires et environnementaux.....	187
2.3 Qualité de l'air.....	188
2.4 Mise à jour du plan d'épandage.....	190
2.5 Qualité des eaux.....	192
2.6 La ressource en eau.....	194
2.7 Consommation énergétique - émissions Gaz à Effet de Serre.....	196
2.8 Le bruit.....	197
2.9 Compatibilité avec les documents de planification.....	198
2.10 Mesures de suivi.....	199
2.11 Divers.....	199
3. Autres thèmes non abordés par le public	200
4. Avis du commissaire enquêteur.....	201

Annexes..... 203

L'enquête publique

1.1 Les objectifs du projet de régularisation /extension de l'élevage bovin

Le projet soumis à autorisation environnementale par la SCEA CONQ SALAÛN, au lieu-dit Kerzédoc sur la commune de Plouguin, fait partie d'un ensemble de projets concomitants, avec l'extension/régularisation de l'élevage porcin exploité par la SCEA DES 3 VALLEES et l'augmentation du volume de lisier traité par la station de traitement collective exploitée par le GIE DE KERZÉDOC, ces trois structures ayant leur activité principale située sur le site de Kerzédoc. Les trois projets font l'objet d'une seule enquête publique, afin que le public soit clairement informé du cumul des activités projetées.

Le projet de l'élevage porte à la fois sur une restructuration, du fait du rapatriement des cheptels de sites annexes sur le site principal, et une augmentation de ce cheptel.

Les situations autorisées (avant-projet), actuelle et envisagée (après projet) sont les suivantes :

Kerzédoc - PLOUGUIN		Situation autorisée	Situation actuelle	Après projet
SCEA CONQ SALAUN		Nombre d'animaux	Nombre d'animaux	Nombre d'animaux
Bovin	Vaches laitières	149	250	300
	G0	50		100
	G1	50		20
	G2	15		25
	TOTAL	264	250	445

Quinquis - PLOUGUIN		Situation autorisée	Situation actuelle	Après projet
SCEA CONQ SALAUN		Nombre d'animaux	Nombre d'animaux	Nombre d'animaux
Bovin	Vaches laitières	35	0	
	G0	15	80	
	G1	15	80	80
	G2		20	
	TOTAL	65	180	80

Pen An Dreff - LANRIVOARE		Situation autorisée	Situation actuelle	Après projet
SCEA CONQ SALAUN		Nombre d'animaux	Nombre d'animaux	Nombre d'animaux
Bovin	Vaches laitières	30	0	0
	G0	30	0	0
	G1			
	G2			
	TOTAL	60	0	0

Source : dossier d'enquête

La SCEA Conq Salaün a été créée en 2018, à l'installation de Romain SALAÛN. Son siège social est basé à Kerzédoc et les associés sont Daniel CONQ et Romain SALAÛN ; cette société a également repris les bâtiments des sites de Quinquis et de Pen Ar Dreff, qui accueilleraient chacun quelques vaches laitières et la suite.

Depuis cette date, les cheptels de vaches laitières ont été réunis sur le site principal de Kerzédoc pour plus de commodité. Les génisses ont alors été réparties sur les trois sites. Les effectifs moyens actuels étant de 250 vaches laitières sur le site de Kerzédoc, cela explique la demande de régularisation. Une demande d'extension est sollicitée pour 300 vaches laitières.

Seuls les sites de Kerzédoc et Quinquis seront conservés pour l'élevage de bovins après projet.

- Sur le site de Kerzédoc, l'augmentation concerne +151 vaches. Sur l'ensemble des sites, l'augmentation de cheptel par rapport à la situation autorisée concerne +86 vaches laitières et 110 génisses.

Demands d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALAÛN et le GIE DE KERZÉDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

La demande concerne l'autorisation d'exploiter un élevage de **300 vaches laitières et la suite**.

Le projet entraîne la construction d'une nouvelle étable à Kerzédoc pour loger une partie des génisses et les vaches tarées ; 175 places seront disponibles sur aire paillée avec couloir raclé. Une autre stabulation existante accueille une vingtaine de génisses sur litière accumulée intégrale.

La stabulation principale sera également réaménagée et agrandie pour augmenter le nombre de places en logettes tapis, de 194 à 232 places. La salle de traite de 2x16 postes ne sera pas modifiée. Une fosse circulaire non couverte est présente et reçoit les effluents raclés et eaux de laiterie.

- Sur le site Quinquis, les génisses sont logées en logettes ; le fumier compact raclé est orienté vers une fumière non couverte existante et le purin vers une fosse non couverte existante.

- Le site de « Moulin du Quinou » sur la commune de Plouguin servira de stockage déporté de lisier de bovin grâce à l'existence d'une fosse circulaire non couverte. Cela permettra une gestion plus souple des effluents liquides produits.

Par ailleurs, un boviduc sera mis en place à proximité de Kerzédoc et permettra d'étendre la surface pâturable de 17 ha. La mise en place d'une nouvelle stabulation permettra de loger tout le cheptel envisagé, dans un rayon de moins de 1 km.

Le lisier produit est en partie épandu sur les terres exploitées par la SCEA CONQ-SALAUN, l'autre partie est traitée dans la station de traitement collective de lisier attenante du GIE DE KERZÉDOC.

Une mise à jour du plan d'épandage accompagne la demande.

1.2 Déroulement de l'enquête publique

Monsieur le préfet du Finistère dans son courrier du 12 octobre 2023, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de régularisation et d'extension de l'élevage bovin laitier au lieu-dit « Kerzédoc », sur la commune de Plouguin présentée par la SCEA CONQ SALÛN.

J'ai été désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par Madame la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes, par ordonnance du 25 octobre 2023.

L'enquête publique, ouverte le lundi 4 décembre 2023 à 9 heures s'est terminée le vendredi 9 janvier 2024 à 17 heures, dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2023.

Le dossier a été mis à la disposition du public, sous format papier à la mairie de Plouguin aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Remarque : la commune a mis à disposition en mairie dans la salle de permanence, un ordinateur pour que le public puisse consulter la version dématérialisée du dossier d'enquête.

Le dossier était également consultable :

- sur un poste informatique en préfecture du Finistère/DCPPAT/bureau des installations classées et des enquêtes publiques aux jours et heures d'ouverture au public ;

- sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publicationslegales/Enquetes-publiques>;

- sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/extensionicpe-plouguin>.

Publicité, communication

Les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées :

- un avis au public a été publié dans les quotidiens Ouest France et le Télégramme le vendredi 17 novembre 2023 et rappelé le lundi 4 décembre 2023.
- l'affichage de l'avis d'enquête sur fond jaune, en mairie de Plouguin a été constaté par mes soins le 24 novembre 2023. L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 était affiché sur le panneau d'annonces légales dans l'entrée de la mairie.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZÉDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

152/204

- les porteurs de projet ont procédé à l'affichage, visible depuis la voie publique, du même avis, à l'entrée de l'exploitation, sur le site du Quinquis et au niveau du Hameau de Kerlaouenan.
- le public pouvait consulter sur le site internet de la préfecture ainsi que sur le registre numérique, l'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête.

Une communication complémentaire a été mise en place par les services de la commune de Plouguin : l'avis d'enquête publique est paru sur les bulletins d'Informations « Mouez ar Vro » n°1244 - 24 novembre 2023, n°1245 - 1er décembre 2023, n°1246 - 8 décembre 2023, n°1247 - 15 décembre 2023, n°1248 - 22 décembre 2023, n°1249 - 29 décembre 2023, n°1250 - 5 janvier 2024 et relayée sur le réseau social Facebook.

Participation du public

Les personnes intéressées pouvaient consigner leurs observations sur le registre ouvert en mairie de Plouguin ; par observations écrites ou orales durant les permanences reçues par le commissaire enquêteur ; sur le registre dématérialisé ou à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État dans le Finistère; par courrier électronique transmis à l'attention du commissaire enquêteur et par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur.

La plupart des observations ont été consignées sur le registre numérique, les deux derniers jours de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur

J'ai tenu, pendant la période d'enquête publique, les six permanences fixées. La salle mise à ma disposition était adaptée à la présentation du projet et à la réception du public.

J'ai reçu 9 intervenants sur les deux dernières permanences.

Analyse du dossier d'enquête - SCEA CONQ SALAÛN

Si des associations constatent et regrettent une lecture fastidieuse et confuse, peu compréhensible, par les nombreuses redondances et développements techniques parfois contradictoires, je considère que le résumé de la demande, en début de document, permet au public de prendre connaissance du projet de régularisation et d'extension.

La demande d'autorisation environnementale, quoique volumineuse, est clairement rédigée. Le sommaire est précis et détaillé, les cartes et plans présentés sont lisibles et à la bonne échelle. Le résumé non technique de l'étude d'impact permet d'appréhender les effets du projet sur l'environnement.

L'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) complète l'information du public sur les principaux enjeux environnementaux du projet.

Remarque : Des observations ont été émises sur la fiabilité et la sincérité du dossier d'enquête, je donne mon analyse dans le chapitre 2.1 suivant.

Appréciation du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique

Outre les mesures de publicité réglementaire réalisées, j'estime que la communication mise en place par la commune de Plouguin a contribué à une bonne diffusion de l'information et a permis aux riverains et au public d'être bien informés sur l'existence et le déroulement de l'enquête publique.

Le dossier papier était accessible à la mairie pendant toute la durée de l'enquête et la version dématérialisée consultable sur le site internet de la préfecture et sur le registre numérique. J'estime que l'ensemble du dossier permet au public d'avoir une bonne connaissance du projet de régularisation et d'extension de l'élevage bovin et de ses impacts sur l'environnement. L'évaluation environnementale est claire et détaillée, les plans projets sont bien lisibles.

Ainsi, le public a eu tous les moyens d'accéder à l'information et de s'exprimer au cours de l'enquête.

1.3 Bilan de l'enquête publique

Compte tenu que les trois demandes d'autorisations environnementales ont fait l'objet d'une seule enquête publique, le bilan porte sur le projet de restructuration global. Concernant le projet de régularisation et

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

153/204

d'extension de la SCEA CONQ SALAÛN, seules quelques observations spécifiques ont été émises.

J'ai relevé 20 avis défavorables clairement exprimés sur le projet global de restructuration mais également 20 contributions de soutien.

Les opposants mettent en cause l'opportunité de ce modèle d'exploitation intensif où la protection de la biodiversité, le respect animal et humain, la qualité de l'eau ne sont pas pris en compte.

Les contributions de soutien considèrent que le projet est cohérent, nécessaire pour conserver un potentiel de production agricole, maintenir un tissu économique, porteur d'emploi et favorable à l'installation de jeunes sur la commune.

Les thèmes suivants ont été abordés : les risques de sanitaires et environnementaux, la quantité d'Azote produit, l'impact sur la qualité de l'air, la mise en œuvre du plan d'épandage, la consommation énergétique et les gaz à effet de serre, le bruit, l'enquête publique - le dossier d'enquête, l'impact sur la qualité des eaux, la ressource en eau, la compatibilité avec les documents de planification, les mesures de suivi et des questions diverses.

Le 12 janvier 2024, j'ai transmis le procès-verbal de synthèse des observations du public, accompagné d'une liste de mes questions, aux porteurs de projets (Annexe I).

Le 25 janvier 2024, j'ai reçu son mémoire en réponse. L'intégralité du document figure en Annexe II.

Analyse thématique des observations du public

La SCEA DES 3 VALLEES et la SCEA CONQ présentent une extension de leur activité respective d'élevage porcin et bovin laitier. Parallèlement, cette extension implique une modification de la capacité de la station de traitement vers laquelle sont envoyés les effluents produits.

La plupart des contributions sont générales et portent sur l'ensemble des trois activités.

Pour chacun des thèmes qui ont été abordés, j'ai analysé au-delà des généralités, les observations se rapportant plus particulièrement au projet de régularisation et d'extension de la SCEA CONQ SALAÛN.

Mon appréciation thématique est issue de mes constatations pendant la visite du site, les avis des services consultés ou associés ainsi que l'analyse des éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage.

Remarque : les éléments de réponse des porteurs de projet sont globaux mais certains se rapportent à l'une ou l'autre des activités. Je me suis donc concentrée sur les éléments qui concernent la SCEA CONQ SALAÛN et tronqué les éléments de réponse « ... » ne s'y rapportant pas.

2.1 La procédure d'enquête publique - le dossier d'enquête

La procédure d'enquête publique :

- L'association Abers-Nature considère que la CLE du SAGE aurait dû être sollicitée pour donner un avis sur le dossier.
- L'Association APPCL et des particuliers s'interrogent sur la procédure de « régularisation » dans une demande d'autorisation environnementale.
- Un particulier s'interroge sur l'absence de concertation préalable pour le projet.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« La consultation de la CLE du SAGE n'est pas réglementaire. Il faut néanmoins rappeler que l'étude d'impact a évalué la conformité du projet par rapport aux objectifs du SAGE du Bas Léon. En effet, ces éléments figurent au point 5.2 de l'étude d'impact (page 225 et 226).

Concernant l'élaboration des dossiers et le calage des procédures afférentes, ces éléments ont fait l'objet d'un échange préalable au dépôt des dossiers ICPE. En effet, une réunion phase amont s'est déroulée en Préfecture en présence des services de la Préfecture, de la DDPP et de la DDTM. Lors de cet échange, les services ont validé le dépôt de ce dossier de régularisation extension pour l'élevage de vaches laitières.

A cet égard, malgré que les effectifs sollicités par la SCEA CONQ SALAUN relèvent du régime enregistrement car inférieurs à 400 vaches laitières, la procédure retenue a été celle de l'autorisation environnementale compte tenu des effets cumulés sur le site de Kerzedoc (projet de la SCEA DES TROIS VALLEES, de la SCEA CONQ SALAUN et du GIE DE KERZEDOC). »

Appréciation du commissaire enquêteur

Je retiens qu'il n'y a pas d'obligation de consulter la CLE du SAGE, car ce dossier n'instruit pas la procédure IOTA, dite aussi nomenclature loi sur l'eau.

Je constate que le dossier de regroupement d'élevages monté par la SCEA CONQ SALAÜN a fait l'objet d'un échange préalable au dépôt des dossiers ICPE avec les services concernés.

Le projet de régularisation porte sur l'anticipation partielle du rapatriement d'une partie des effectifs sur le site de Kerzedoc. Je considère que l'évaluation environnementale consistant à évaluer les impacts du projet est légitime à prendre en compte la régularisation de ce regroupement de cheptel.

Le projet n'entre pas dans les cas soumis à concertation obligatoire au titre du code de l'environnement. (L. 121-1 à L. 121-24 et R. 121-1- à 28).

Sincérité du dossier d'enquête :

- L'association Eau et Rivières de Bretagne conteste les études hydrogéologiques concernant les forages F1 et F2 (SCEA des Trois Vallées), le forage F5 (SCAE de Conq Salaün) et souligne des difficultés qui sont omises dans le texte.
- Des contributeurs regrettent l'absence de données sur l'évolution du bilan azoté, l'incohérence des chiffres énoncés concernant la qualité de l'air et les émissions d'ammoniac, des données de pollution de l'air pas adaptées, une analyse du cadre de vie et des impacts énergétiques et climatiques incomplète, l'analyse des risques/ des incidences et impacts du projet pour les environnements un peu plus éloignés et qui font pourtant partie de la zone d'influence du projet (marées vertes, contaminations du Domaine Publique Maritime, effets cumulés avec les élevages situés sur l'ensemble de la zone d'influence).

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« Le dossier d'enquête publique respecte scrupuleusement le cadre fixé par les textes réglementaires. Afin de faciliter la lecture du dossier, le résumé de la demande a été placé au tout début du dossier (après le sommaire), alors que cette pièce est dénommée PJ 46.

Comme présenté précédemment, le dossier comporte une présentation de la situation actuelle de l'élevage.

- L'exportation du compost est effectivement réalisée en dehors de la Bretagne. En effet, les sols Bretons sont naturellement bien pourvus en phosphore. Il n'y a donc pas d'intérêt à les valoriser en proximité, au contraire, cela engendrerait des situations potentielles d'excédent. Il faut cependant relativiser cet aspect, car cela ne représente qu'un seul camion par quinzaine au départ du GIE.
- L'insertion paysagère a fait l'objet d'une étude spécifique. La PJ2 comporte de très nombreuses photos d'intégration paysagère des projets. Des plantations sont prévues aux abords des installations projetées, notamment à l'Ouest des porcheries projetées par l'implantation de 210 mètres linéaires, mais aussi à l'Est de l'étable à génisse projetée. A ce sujet, il faut noter que les installations existantes sont particulièrement bien intégrées dans leur environnement. En effet, elles ne sont que très peu visibles depuis les alentours.
- Les impacts du projet ont été évalués sur la base des zones d'influence potentielles de l'élevage. Les rayons proposés ont été adaptés aux effets potentiels en prenant en compte la sensibilité du milieu (page 27 du résumé de la demande puis précisé pour chaque effet). C'est le cas par exemple

pour les émissions d'ammoniac. Le tableau 36 synthétise la distance à laquelle se font les retombées ammoniacales. 80 % s'effectuent dans un rayon de 1 km autour de la source. C'est pourquoi le rayon d'étude des retombées ammoniacales a pris en compte les exploitations porcines situées dans un rayon d'un kilomètre autour du site afin d'en étudier les effets cumulés (tableau 37). Concernant la thématique tournant autour de l'eau, le périmètre pris en compte est celui du bassin versant et des exutoires des cours d'eau. En effet l'étude d'impact ne s'est pas contentée de prendre en compte les effets de l'élevage ou des épandages réalisés dans un rayon défini (300 m ou 3 km) mais en prenant en compte l'ensemble du cours d'eau et les activités économique ou de loisirs afférentes : plages avec la qualité des eaux de baignade, bassin versant de l'Aber Benoit pour la qualité des eaux et le volet épandage ... Il faut aussi souligner le choix qui a été fait, validé et mis en œuvre par les services de l'état afin de permettre une information complète et simultanée de l'ensemble des tiers au travers d'une procédure commune incluant les trois dossiers : SCEA DES TROIS VALLEES, SCEA CONQ SALAUN et GIE DE KERZEDOC. Compte tenu de la dissociation juridique de ces sociétés, il y aurait pu y avoir des procédures distinctes et échelonnées dans le temps pour chacun de ces projets. Cela n'a pas été le choix ni des pétitionnaires ni des services de l'état. Cela a permis la prise en compte de l'ensemble des activités existantes et projetées sur le site de Kerzedoc et de leurs effets sur l'environnement.

- Concernant la mention de données anciennes. Les études présentées au dossier correspondent aux données les plus récentes disponibles au moment de la rédaction du dossier.
- Différentes mesures sont mises en œuvre pour limiter les risques de développement des marées vertes, notamment par la mise en œuvre d'apports d'azote et de phosphore inférieurs aux exportations des plantes (25 unités pour l'azote et 15 pour le phosphore). Concernant le risque bactériologique, les différentes mesures mises en œuvre (enfouissement, talutage, ...) permettent d'éviter les risques de contamination du milieu maritime.
- L'analyse des effets cumulés a fait l'objet d'une étude spécifique au dossier. Elle figure au point 4 du dossier intitulé : cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (page 335 à 350).
- Des solutions alternatives ont été étudiées et sont présentées au dossier en page 348 à 352 : solution de substitution raisonnables examinées par les pétitionnaires et raisons pour lesquelles les choix ont été effectués. »

J'ai interrogé l'inspectrice des installations classées en charge du dossier qui confirme qu'après examen du dossier et apport de différentes contributions et compléments, l'inspection estime que le dossier peut être considéré comme complet et régulier.

- Suite au dossier déposé en mai 2023, l'inspection des ICPE a considéré que la demande de compléments fournie ne satisfaisait pas aux exigences. Ainsi, les exploitants ont sollicité le bureau d'études pour la création de 2 nouveaux pompages. L'étude complémentaire a été fournie en fin Juillet 2023. Cependant, l'instruction du dossier de la demande de forage supplémentaires sera effectuée ultérieurement, s'agissant d'une procédure IOTA .
- - l'épandage des effluents traités répond bien à la réglementation ;
- le tableau récapitulatif des émissions d'ammoniac de la SCEA CONQ SALAUN est repris dans la réponse à l'avis de la MRAE et le calcul est conforme à la méthode retenue ;
- l'évolution du bilan azoté est présentée.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate la complexité des informations fournies dans le dossier. Je rappelle que c'est ce même dossier qui est étudié par les différents services instructeurs et discuté en CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) avant toute décision d'autorisation.

Je constate que les impacts du projet ont été évalués sur la base des zones d'influence potentielles de l'élevage. Les rayons proposés ont été adaptés aux effets potentiels en prenant en compte la sensibilité du milieu. Néanmoins, les prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation qui seront définies devront permettre de garantir l'absence d'impacts sur la zone d'influence du projet (marées vertes, contaminations du Domaine Public Maritime, ...).

Compte tenu des éléments fournis par les porteurs de projet et l'inspection des installations classées , je n'ai aucune raison de douter de la sincérité du dossier d'enquête.

2.2 Risques sanitaires et environnementaux

Une étude des risque sanitaires de l'élevage de la SCEA CONQ SALAÛN, basée sur la méthodologie relative à l'analyse des études d'impact pour les installations classées d'élevage est présentée dans le dossier. Elle porte sur les agents dont les effets sur la santé humaine sont susceptibles d'être observés (agents responsables des zoonose ou agents liés au pratique d'élevage).

Une étude de dangers évalue notamment les risques d'écoulement accidentels de produits, les risques liés aux produits phytosanitaires et les mesures de prévention et de surveillance mis en œuvre.

Observation générale du public :

Les association CLCV et Abers-Nature, le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord ainsi que des particuliers soulèvent que l'intensification de l'activité sur le site accroît les risques de pollutions accidentelles compte tenu de la proximité des cours d'eau, zones de baignades, parcs conchylicoles.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« Quelques contributions soulèvent que l'intensification de l'activité sur le site de Kerzédoc accroît les risques de pollutions accidentelles. Cette observation est erronée. La mise en œuvre du projet permettra au contraire de limiter ces risques. En effet, le regroupement de l'activité permettra de concentrer les moyens de protection sur le seul site de Kerzédoc.

A ce titre, des bassins de rétention sont projetés afin de permettre de contenir un écoulement accidentel. Ainsi, en cas d'écoulement dans le milieu, la pollution sera contenue dans ces bassins et ne rejoindra pas le milieu naturel.

La mise en œuvre de ces outils de protection du milieu sur chacun des sites préexistant avant réalisation du projet aurait été complexe, onéreuse et parfois impossible compte tenu des contraintes de ces sites : espace disponible, déclivité naturelle, distance vis-à-vis des cours d'eau ...

Par ailleurs, d'un point de vue organisationnel, la surveillance humaine d'un seul site est beaucoup plus simple à mettre en œuvre.

De plus, le projet prévoit remplacement de bâtiments, fosses et préfosse existants par des bâtiments moderne répondant aux normes les plus récentes. »

Appréciation du commissaire enquêteur

Je considère que la réponse des porteurs de projet concernant les risques internes liés à l'élevage et notamment les risques d'écoulement accidentels est cohérente et satisfaisante. Le regroupement de l'activité permet effectivement de concentrer l'ensemble des moyens de protection décrits sur le seul site de Kerzédoc.

Je retiens également que, dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, les porteurs de projet envisagent un contrôle supplémentaire du système de sécurité.

Concernant les risques liés aux produits phytosanitaires utilisés par la SCEA CONQ SALAÛN, ils sont entreposés dans un local fermé à clé et étanche afin d'éviter tout risque de d'écoulement.

Je considère que les mesures mises en œuvre pour limiter les risques environnementaux et sanitaires sont satisfaisantes et proportionnées à l'enjeu identifié dans l'évaluation environnementale.

2.3 Quantité d'Azote produit

Le site d'élevage et les parcelles du plan d'épandage sont situés en Zone Vulnérable (ZV) aux Nitrates. Ils

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

157/204

sont également concernés par la réglementation des zones d'Actions renforcées (ZAR).

L'exploitation produisant plus de 20 000 kgN/an, elle est concernée par l'obligation de traiter l'excédent d'azote ne pouvant être épandu sur les terres en propres ou mises à disposition. 8% du lisier brut de bovin est épandu sur les terres exploitées en propre et 92 % des effluents liquides bruts produits sont traités.

Un programme d'actions et de mesures sont présentés par les exploitants.

Observations générales du public :

- Les associations CLCV, A.P.P.C.L, Eau et Rivières de Bretagne, Kan an Douar et des particuliers considèrent que les impacts cumulés de l'élevage de kerzédoc, situé dans une zone en excédent, avec les nombreux autres élevages de la zone géographique ne s'inscrit pas dans une démarche de diminution de la quantité d'azote produit.
- Un soutien au projet considère que la réglementation est respectée sur l'ensemble des paramètres, dont l'azote.

Observation précise du public :

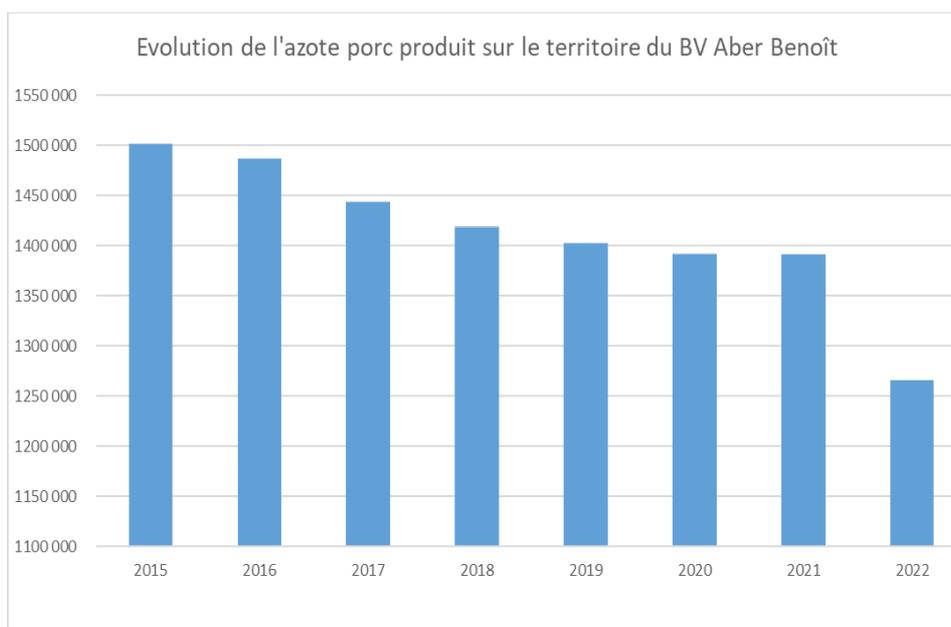
Les associations Eau et Rivières de Bretagne et Association Abers-Nature considèrent que la pression azotée pourra aller localement jusqu'à 213 kgN/ha/an pour les bovins et 237 kgN/ha/an chez un prêteur de terres d'épandages. Cet apport d'azote sur les sols est beaucoup trop important par rapport aux besoins des cultures (en particulier le maïs) et va provoquer des fuites irrémédiables de nitrates dans les eaux.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« Des observations ont été formulées concernant l'évolution de l'azote produit de la zone géographique. Ces observations sont erronées. Depuis le dépôt du dossier ICPE, des nouvelles données ont été produites concernant l'évolution de la gestion de l'azote sur le territoire. C'est pourquoi les données suivantes intègrent les données des années 2021 et 2022 (alors que dans le dossier, les données s'arrêtent à 2020).

La prise en compte de ces éléments est importante au vu notamment des évolutions sur ces 2 années. En effet, au global, la quantité d'azote produite sur le territoire du Bassin versant de l'Aber benoit a diminué de 228 518 unités. Cette baisse provient en partie de la baisse de l'azote bovin produit : 67 136 unités. Mais aussi et surtout d'une évolution de la production porcine. Le graphique suivant présente cette baisse de 235 337 unités.

Le cheptel truie a très significativement baissé sur la période avec une baisse de 4 421 unités soit une diminution du cheptel de 28 % !



Ces éléments figurent (pour la période 2015-2020) au dossier dans la PJ4 en page 277 et suivantes.

Des remarques sont formulées concernant la pression d'azote. Une réponse est apportée au point 1.4 de ce mémoire. »

Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate que le site d'élevage se situe à proximité immédiate d'un cours d'eau sur le bassin versant de l'Aber Benoît, les pressions azotées liées à l'activité d'élevage y sont importantes. Néanmoins, les éléments fournis par les porteurs de projet montrent que la quantité d'azote tend à diminuer sur le territoire du fait notamment de la baisse de l'azote bovin produit, mais aussi d'une évolution de la production porcine.

Je constate qu'il n'existe pas de MTD concernant l'élevage bovin, cependant des données techniques disponibles permettent d'évaluer la production azotée des vaches laitières en fonction du niveau de leur production, de leur mode d'alimentation et le temps passé au pâturage. Les références de rejet des vaches laitières établissent des valeurs comprises entre 75 et 126 kg par vache et par an.

Les porteurs de projet estiment que compte tenu de la production de lait par vaches (8 152 litre/an) et du temps de pâturage (3,53 mois), la production d'azote par vache est de 91 pour la SCEA CONQ SALAUN. Il précise que l'alimentation revêt un élément essentiel pour la bonne santé des vaches laitières et leur production laitière et que des appuis techniques sont apportés par des spécialistes de la nutrition afin d'élaborer une ration équilibrée.

2.4 Qualité de l'air

L'activité de la SCEA CONQ SALAÜN contribue à l'émission de gaz émis des bâtiments et des unités d'entreposage des déjections. Il s'agit principalement du gaz carbonique, de l'ammoniac et du méthane.

Au sein de l'élevage, il existe plusieurs sources d'émissions d'ammoniac dans les bâtiments, au stockage, à l'épandage et au pâturage.

Un programme d'actions et de mesures sont présentés par les exploitants.

Observations générales du public :

- L'association A.P.C.L et un particulier constatent que le projet prévoit une augmentation de 20% des retombées d'ammoniac aux alentours de l'exploitation contribuant à l'eutrophisation et l'acidification des milieux naturels.
- Un particulier considère que la réglementation est respectée sur l'ensemble des paramètres.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« Les observations formulées concernent essentiellement l'ammoniac.

Il faut tout d'abord souligner la validation des mesures mise en œuvre pour limiter les émissions (remarque faite par Eau et Rivières de Bretagne), concernant l'évolution du cheptel sur le territoire, l'analyse est erronée compte tenu des éléments précités.

En effet, comme indiqué au dossier et rappelé au paragraphe précédent, le cheptel diminue sur le territoire (7% pour l'azote porc produit). Les émissions ammoniacales sont corrélées à la production d'azote. De fait, la baisse d'azote produit entraîne une baisse de l'ammoniac émis.

... »

Observations précises du public :

- L'association CLCV et un particulier constatent que l'évaluation de l'impact de l'extension de l'activité d'élevage sur les émissions atmosphériques d'ammoniac et leurs retombées, au regard notamment des effets de cumul, est incomplète.
- Plusieurs parcelles d'épandage se situent à proximité immédiate du bourg de Plouguin, c'est un risque pour la santé des habitants de la commune.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

- *La remarque concernant l'absence de donnée comparative entre la situation avant/après projet est erronée. En effet, le dossier présente en page 310 et suivantes l'évolution des émissions ammoniacales. Le bilan présenté an page 314 fait état d'une augmentation de l'émission pour le site de Kerzedoc de 18 564 kg de Nh3/an.*
- *Quelques remarques font état d'un risque du fait de la proximité du Bourg de Plouguin et les parcelles d'épandage. Il faut aussi noter que lors de l'enquête publique, seule deux contributions négatives émanent d'habitants de Plouguin.*
- *De nombreuses mesures sont mise en œuvre pour limiter les émissions atmosphériques :*
 - « ... »
 - *Lors des épandages, par la mise en place de dispositifs spécifique à chaque culture : enfouisseur pour le maïs (injection du lisier dans le sol), pendillards pour les céréales (épandage au ras du sol), injecteurs à disque pour l'herbe (sillon creusé et refermé).*
- *Il faut noter que la majeure partie du parcellaire situé à proximité du bourg de Plouguin est exploité en herbe. En effet, du fait de l'implantation de l'étable, le parcellaire situé entre celle-ci et l'étable est majoritairement exploité en herbe (avec une culture de maïs mise en œuvre 1 année sur cinq environ). Mais il faut surtout signaler que le bourg est situé au Sud du site de Kerzedoc. Comme le montre la figure 33 en page 252, les vents dominants sont dirigés à l'opposé du bourg vers une zone de faible densité d'habitat. »*

Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate que les porteurs de projet ont complété les informations portant sur l'évolution des émissions d'ammoniac, ainsi que l'étude des risques sanitaires, dans son mémoire en réponse à la MRAe.

Je retiens que des mesures de réduction sont en place sur l'élevage afin de limiter les émissions d'ammoniac et leurs retombées. En plus des mesures d'épandage décrites précédemment, les fourrages stockés en silos couloir seront couverts.

Les odeurs sont dues au fonctionnement quotidien de l'élevage et générées au niveau des bâtiments, au stockage et à l'épandage des déjections. Le lisier produit est raclé plusieurs fois par jour, limitant les émissions d'odeur. Le fumier produit par les bovins en litière atteint le stade dit « mature » avant d'être stocké au champ.

Je constate qu'un suivi est proposé par la mise en place d'un « registre des plaintes » dans lequel les exploitants définiront des solutions réalisables et l'échéance de leur réalisation.

Je considère que les mesures mises en place dans projet de régularisation et d'extension de l'élevage bovin respectent la réglementation et, à ce titre, prennent en compte la qualité de l'air et notamment les effets sur l'environnement et la santé humaine des émissions d'ammoniac.

Concernant les paramètres gaz carbonique, méthane et protoxyde d'azote considéré comme Gaz à effet de Serre, je donne mon analyse au chapitre 2.6 suivant.

2.5 Mise à jour du plan d'épandage

Une partie du lisier brut de bovin est traité sur le site par le GIE de Kerzédoc à hauteur de 92 % ; le reste des effluents (lisier + fumier) est épandu sur les terres propres.

De plus, la SCEA CONQ SALAÛN reçoit sur ses terres une partie des effluents traités de la station du GIE.

Une mise à jour du plan d'épandage accompagne la demande. Au total, le plan d'épandage présente une superficie de 145,21 ha exploités en propre. La surface épandable est de 134,77 ha. Des parcelles de la commune de Lampaul Ploudalmézeau sont ajoutées.

Par rapport aux zone conchylicoles, un îlot parcellaire partiellement concerné par le respect de la distance minimale d'épandage a été exclu ainsi qu'un autre îlot de 4 ha entièrement inclus dans cette zone.

Observations précises du public :

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

160/204

- L'association CLCV considère que la préservation de la qualité des milieux aquatiques et la maîtrise des incidences liées à la mise en œuvre du plan d'épandage ne sont pas démontrées : pentes des terrains, présence ou non de talus, nature des sols, des cultures...
- L'association Eau et Rivières de Bretagne interroge la crédibilité de l'équilibre de la fertilisation et la robustesse du plan d'épandage, basé sur des calculs théoriques. La fertilisation telle que décrite dans le dossier n'est pas conforme à la réglementation et ne correspond à aucune réalité. L'association émet une proposition :

Proposition 1 : Réaliser des analyses de reliquats azotés en début drainage (RDD).

- Les associations CLCV et EELV Abers-Iroise s'inquiètent pour les 5 parcelles d'épandage situées dans les périmètres de protection de type B des captages de Tourhip sur Plouguin et de Pouloc'h sur la commune de Saint Pabu.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

- *« Contrairement à ce qui est indiqué, le plan d'épandage a fait l'objet d'une étude spécifique pour l'ensemble du plan d'épandage (PJ 113 et 114A des dossiers). La capacité des parcelles à l'épandage a été établie conformément aux textes réglementaires. Chaque îlot cultural a fait l'objet d'une étude spécifique : pente, aptitude, obstacle, cours d'eau ...La synthèse est présentée en annexe (en PJ 113 pour le dossier Trois Vallées et PJ114A pour le dossier Conq-Salaun). Cette annexe comporte une cartographie et une liste parcellaire qui synthétise les relevés terrain et qualifie la capacité de chaque parcelle à valoriser les déjections.*

Il faut aussi rappeler que les apports respectent la réglementation en vigueur avec un apport d'azote organique inférieur à 170 unités, mais aussi que la fertilisation azotée est équilibrée (apport azotés inférieurs aux besoins des plantes).

- *Concernant la SCEA CONQ SALAUN, les apports d'azote total prévus sont de 212,6 unités par ha. Cet apport est inférieur aux exportations des plantes. En effet, comme le montre le PVEF (PJ 112), les exportations des cultures sont de 34 463 unités, soit 237,7 unités par ha. Afin de permettre leur croissance, les cultures recevront en moyenne 163 unités d'azote organique (soit un apport inférieur au seuil de 170) et 49,2 unités d'azote minéral. La balance globale azotée (BGA) laisse apparaître un déficit de 3 632 unités, c'est-à-dire une sous-fertilisation de 25 unités par ha.*

Il faut souligner que ce n'est qu'une moyenne et que chaque culture fera l'objet d'un apport d'azote adapté à ses besoins. On peut par exemple noter que la culture de maïs recevra un apport d'azote efficace compris entre 67 et 77 unités d'azote efficace par hectare, en fonction du système cultural auquel la parcelle appartient (valeur présentée au PVEF – PJ 112).

« ... »

- *NB : la PJ112 (partie 2 de l'étude d'impact SCEA CONQ SALAUN) mentionne les rendements réalisés au cours des 5 dernières années. Les rendements pris en compte pour le calcul de fertilisation sont donc bien basés sur les résultats de l'exploitation et non sur des données théoriques comme laissé entendre. Un bilan est réalisé annuellement au travers du cahier de fertilisation. Ce bilan recense les apports réellement réalisés et le comparant avec le prévisionnel et les rendements réalisés.*
- *Concernant la proposition de réalisation d'une analyse de reliquat début drainage, il faut signaler que l'exploitant utilise les données du réseau pour ajuster l'équilibre de sa fertilisation. En effet, la chambre d'agriculture réalise annuellement, en janvier et février des mesures du reliquat sortie hiver. Cette campagne de mesure sert à établir des références régionales (validées par le GREN, instance d'experts agronome, dont membre de l'administration) et utilisée par tous les agriculteurs Bretons.*
- *Concernant les risques évoqués sur les contaminations par des bactéries fécales, les exploitants mettent en œuvre différentes techniques pour limiter ce risque. La principale source potentielle de survenue est liée à l'épandage des déjections. La mise en œuvre de dispositifs spécifique à chaque culture : enfouisseur pour le maïs (injection du lisier dans le sol), pendillards pour les céréales (épandage au ras du sol), injecteurs à disque pour l'herbe (sillon creusé et refermé) permet de*

limiter les risques de ruissellement. De plus, la présence de talus en contrebas de la majeure partie des parcelles permet d'ajouter une sécurité supplémentaire.

- Les parcelles situées dans les périmètres de protection de captage sont exploitées conformément aux dispositions spécifiques à ceux-ci. « ... ». Mais aussi pour la SCEA CONQ SALAUN qui exploite les îlots 503 et 504 (surface de 1,03 ha) qui sont situés dans le périmètre B du captage de Tourhip sur Plouguin.

Observation du commissaire enquêteur :

J'ai interrogé les porteurs de projet sur la qualité du réseau de ferti-irrigation.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« Le réseau de ferti-irrigation a été réalisé avec des canalisations PVC. Ce type de canalisation présente peu de risques de dégradation dans le temps. La pompe d'irrigation est asservie à deux pressostats. Ces pressostats permettent de s'assurer d'une pression constante dans le réseau. Une anomalie sur le réseau déclencherait l'un des pressostats (pression basse) et arrêterait la pompe.

Par ailleurs, à chaque reprise de l'irrigation, un contrôle visuel de chaque bouche d'irrigation est réalisé. Toute anomalie est réparée avant mise en service de l'installation. »

Appréciation du commissaire enquêteur

Je retiens que la gestion des effluents permet la valorisation de 8% du lisier brut et de 100% du fumier brut, dans le cadre d'un plan d'épandage.

Je constate qu'une partie du lisier brut de bovin est traité sur site par la station du GIE DE Kerzédoc et que la SCEA CONQ SALAÜN reçoit sur ses terres une partie des effluents traités de la station du GIE.

Je constate que les épandages sont réalisés par une Entreprise de Travaux Agricoles (ETA). Les équipements sont appropriés à l'épandage des lisiers, à savoir des pendillards (sur céréales et prairies) et des enfouisseurs (avant maïs), ce qui permet de limiter la volatilisation de l'ammoniac et les émissions d'odeurs. Les doses et parcelles à épandre leur sont communiquées conformément au prévisionnel établi.

Je retiens que le stockage déporté, du moulin de Quinou, à proximité d'une vingtaine d'hectares exploités par la SCEA CONQ SALAÜN, permet d'épandre le lisier à côté des parcelles.

Je retiens que le plan d'épandage de la SCEA CONQ SALAÜN a fait l'objet d'une étude spécifique. La capacité des parcelles à l'épandage a été établie conformément aux textes réglementaires. Les rendements pris en compte pour le calcul de fertilisation sont bien basés sur les résultats de l'exploitation avec un bilan réalisé annuellement au travers du cahier de fertilisation.

Les apports respectent la réglementation en vigueur avec un apport d'azote organique inférieur à 170 unités, une fertilisation azotée équilibrée et des apports en phosphore inférieurs aux exportations des cultures. Le dimensionnement du plan d'épandage a été réalisé selon le potentiel des exportations des cultures.

Je relève la remarque des porteurs de projet concernant la balance globale azotée (BGA) et la sous-fertilisation de 25 unités par ha conséquente. Les porteurs de projet rappellent qu'il est établi un plan prévisionnel de fumure et qu'un bilan est réalisé annuellement au travers du cahier de fertilisation (ce bilan recense les apports réellement réalisés et le comparant avec le prévisionnel et les rendements réalisés). Ces éléments sont utilisés lors des contrôles des services d'inspection.

Je retiens également que les parcelles situées dans les périmètres de protection de captage sont exploitées conformément aux dispositions spécifiques qui leur sont définies.

Je retiens que les porteurs de projet ont étudié la proposition émise par l'association Eau et Rivières de Bretagne, mais qu'il utilise les données du réseau pour ajuster l'équilibre de sa fertilisation comme l'ensemble des agriculteurs du territoire. Je considère que sa réponse est adaptée et n'ai aucune raison de mettre en question les données fournies par la chambre d'agriculture.

Compte tenu de la capacité épuratrice des sols, la source potentielle de contaminations fécales est liée aux ruissellements des épandages lors de mauvaises pratiques d'épandage. Les exploitants mettent en œuvre

différentes techniques pour limiter ce risque en utilisant du matériel adapté et en respectant les périodes d'épandage définies par les services. Je rappelle qu'en zone vulnérable, il est obligatoire de respecter un calendrier d'épandage pour tous les fertilisants azotés. Les conditions météorologiques locales sont aussi à prendre en compte pour éviter les ruissellements.

Je constate que le réseau de ferti-irrigation fait l'objet d'une surveillance particulière, limitant ainsi les risques de transfert vers le milieu.

Je considère que l'organisation, la mise en œuvre du plan d'épandage actuel et la mise à jour de son dimensionnement dans le projet de régularisation et d'extension de l'élevage bovin permet une valorisation des lisiers de porc sans risque de surfertilisation.

2.6 Qualité des eaux

Le risque majeur du projet est la pollution des eaux souterraines par infiltration, et des eaux superficielles par écoulement en surface. Cette pollution peut être chimique ou bactériologique et peut résulter d'un ou plusieurs facteurs : les bâtiments, les ouvrages de stockage, l'épandage des effluents, les pratiques d'épandage et le ruissellement.

Les risques de transferts de produits fertilisants, organiques ou minéraux, de produits phytosanitaires, et autres, vers les nappes sous-jacentes restent existants.

Le site de Kerzédoc comprend un ensemble de moyens de sécurité pour éviter tout débordement de lisier vers le milieu naturel et des ouvrages de protection du milieu. Le plan de masse localise les regards de contrôle et les canalisations de transfert du lisier ; les ouvrages propres à la gestion des eaux pluviales (infiltration, transfert, regards).

Les exploitants tiennent compte du risque de lessivage sur les parcelles, de par le dimensionnement du plan d'épandage réalisé sur l'équilibre de la fertilisation sur le phosphore (plus limitant que l'azote), le matériel d'épandage performant (contrôle des quantités épandues), le respect du calendrier Directive Nitrates et des conditions météorologiques, la réalisation d'un plan de fumure prévisionnel, l'enfouissement et les capacités de stockage qui permettent d'épandre au bon moment.

La SCEA CONQ SALAÛN exploite des terres en propre, le plan d'épandage représente 145.21 ha. La surface des masses d'eau concernées par l'étude est estimée à 128 km², soit 12 800 ha. Le plan d'épandage de la SCEA CONQ SALAÛN concerne ainsi 1.1 % de la surface totale des bassins versants.

Une zone humide a été identifiée à proximité des bâtiments d'élevage en projet et existant de la SCEA CONQ SALAÛN.

Observations générales du public :

- Les associations CLCV, A.P.P.C.L, Eau et Rivières de Bretagne et Kan an Dour, EELV Abers-Iroise, le Syndicat Aber Conchyliculture et le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord ainsi que des particuliers s'inquiètent de la préservation de la qualité des milieux aquatiques très sensibles. Tous constatent que les parcelles d'épandage de l'élevage sont situées sur les bassins versants des plages emblématiques de l'Iroise (Penfoul, Gwisselier, 3 Moutons), connues pour connaître régulièrement des épisodes de pollution aux bactéries fécales, ainsi que sur l'aber Benoît qui abrite également une zone conchylicole. Un déposant souligne que le site Natura 2000 FR5300017 Aber-Côte des légendes est inclus dans la zone d'influence du projet.
- L' Association Abers-Nature indique que plusieurs études menées par l'IFREMER entre 2002 et 2007 ont montré la responsabilité principale des apports bactériens du Garo dans la contamination des zones conchylicoles de l'estuaire de l'Aber Benoît. Les résultats d'analyses réalisées par la Communauté des Communes du Pays des Abers en 2023 sur le bassin versant du Garo à Plouguin, ont montré la responsabilité principale des apports bactériens du Garo dans la contamination des zones conchylicoles de l'estuaire de l'Aber Benoit . L'association sous entend qu'il existe actuellement des fuites ponctuelles de déjections à Kerzédoc et considère inenvisageable d'y prévoir toute extension avant que ce problème de pollution avérée soit traité et résolu.

- Le Syndicat Aber Conchyliculture et un particulier s'inquiètent d'un niveau d'alertes sanitaires jamais atteint cet hiver, avec risque pour la santé humaine. Le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord souligne que dans les Abers, les zones conchylicoles font l'objet d'un classement insatisfaisant en B. Ce projet apparaît donc en contradiction avec les actions menées de longue date pour la reconquête de la qualité des eaux des Abers.
- Des soutiens au projet considèrent que la réglementation est respectée sur l'ensemble des paramètres. Un déposant estime que la station collective de traitement des lisiers et son évolution, est à la mesure de la taille des projets, et permet de réduire de manière certaine les risques, en particulier de contamination bactériologique.

Observations précises du public :

- L'association Eau et Rivières de Bretagne note que rien n'étaye l'effort de réduction des produits phytosanitaires et l'association A.P.P.C.L conteste l'idée d'accroître la pression chimique des pesticides du secteur, par une production d'alimentation du bétail accrue.
- L'association Eau et Rivières de Bretagne constate que la carte superposant les parcelles des plans d'épandage et les bassins versants des plages de Ganaoc, Corn Ar Gazel et Trois Moutons aurait mérité de figurer au dossier.
- L'association Abers-Nature considère que regrouper des sièges d'exploitations de bovins réduit les possibilités de superficies de pâturages. Or les surfaces en prairies permanentes enherbées et pâturées sont le meilleur garant d'une moindre fuite d'azote et donc d'une moindre contamination des eaux par le nitrate. Moins de surface en herbe veut dire aussi plus de surface cultivée en maïs, culture à risque de fuite d'azote sans compter l'utilisation de pesticides.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

- *« Quelques contributions s'inquiètent de l'effet du projet que la qualité des eaux. Comme indiqué au dossier, de nombreuses mesures sont mise en œuvre pour préserver la qualité de l'eau (équilibre de fertilisation, ...) et limiter les risques de contamination : enfouissement des déjections, talutage, ...*
- *Comme mentionné au point 5.1 de l'étude d'impact (incidence de la demande sur la biodiversité – Natura 2000), ni le site, ni les parcelles d'épandage ne sont situées dans une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est située à 1,9 km du site de Kerzedoc. A ce titre, il faut noter que le dossier comporte en PJ110 une évaluation des incidences Natura 2000 du projet.*
- *Concernant la qualité des eaux de baignade, le dossier présente au point 5.6.3 le classement des plages situées à l'exutoire des cours d'eau s'écoulant à proximité des installations et du périmètre d'épandage. Il faut noter que la plage du Ganaoc, première plage située en aval de l'exutoire du Garo, fait l'objet d'un classement excellent depuis 2017.*
- *Comme indiqué dans l'étude d'impact, le projet prévoit la création de bassin de régulation des eaux pluviales. En complément de leur fonction de régulation du rejet d'eau dans le milieu, ces bassins permettront également tout transfert potentiel de pollution vers le milieu (déversement accidentel).*
- *Il persiste quelques inquiétudes quant à l'utilisation des pesticides. Leur usage est très réglementé et a fait l'objet d'une évolution récente afin de distinguer des acteurs différents pour la vente et le conseil. Par ailleurs, le recours aux produits de protection des plantes n'est mis en œuvre qu'en cas de nécessité. Le recours au désherbage mécanique est mis en œuvre dans la mesure du possible. »*

Remarques :

J'ai sollicité l'inspectrice des installations classées concernant l'observation Association Abers-Nature (C2, RN33) qui sous entend qu'il existe actuellement des fuites ponctuelles de déjections à Kerzedoc, et considère inenvisageable d'y prévoir toute extension avant que ce problème de pollution soit traité et résolu. Après avoir contacté le syndicat de gestion des eaux du territoire, elle n'a obtenu aucune confirmation de ce

point.

J'ai interrogé le bureau d'étude Evel'up qui confirme qu'une expertise est en cours sur l'origine des pollutions de la zone conchylicole de l'Aber Benoît. A ce jour, les résultats ne sont pas diffusés.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je retiens que la qualité des eaux de la zone d'étude peut être altérée par des pollutions accidentelles (voir analyse au chapitre 2.2 précédent) et que la SCEA CONQ SALAÛN utilise des produits phytosanitaires .

Je constate que la préservation de la qualité des milieux aquatiques est indispensable notamment à la qualité des eaux de baignade et l'activité économique de la zone conchylicole.

Je retiens que le dossier précise que l'incidence potentielle des épandages de la SCEA CONQ SALAÛN concerne 1.1 % de la surface totale des bassins versants. Le projet doit mettre en œuvre l'ensemble des mesures indispensables à la protection du territoire.

Je constate que les porteurs de projet présentent et décrivent les mesures de protection de la qualité des eaux de surface, notamment du ruisseau en contre-bas du site (protection des eaux de forage, des clôtures empêchant l'accès des bovins au cours d'eau, affouragement, gestion des eaux pluviales).

Un îlot parcellaire exploité par la SCEA CONQ SALAÛN a été exclu du plan d'épandage pour respecter la zone de production conchylicole de l'Aber Benoît. L'analyse du plan d'épandage et la mise en place de bonnes pratiques d'épandage limite les risques de contamination.

Je constate que la zone humide présente au sud des bâtiments ne devrait pas être affectés puisque aucune construction n'est prévue dans cette zone, ni aucun dépôt ou remblais pendant les travaux. Les trois bassins de régulation des eaux pluviales sont situés hors zone humide.

Les eaux pluviales du site d'élevage sont collectées dans des réseaux séparatifs. Les bassins de rétention seront agrandis et aménagés.

Concernant la réalisation du nouveau forage F5, il sera accompagné de mesures de protection des eaux souterraines. Voir analyse de ce point au chapitre 2.7 suivant « ressource en eau ».

Je retiens que les exploitants favorisent la mise en pâturage des bovins et j'estime que ce système herbager pâturant est un système plus vertueux pour l'environnement (moins de pesticides et d'empreinte carbone) que le modèle fourrager à base d'ensilage de maïs et de tourteau de soja.

Concernant les produits phytosanitaires, je relève la réponse des porteurs de projet quant à leur utilisation et la réglementation de leur usage. Je constate que les associés bénéficient du Certiphyto, et qu'une seule personne centralisera le recours aux traitements . Cette gestion raisonnée permet de limiter le risque d'effets cumulés avec les exploitations voisines. Le recours au désherbage mécanique doit évidemment être favorisé.

Concernant l'observation portant sur un soupçon de fuites ponctuelles de déjections sur le site de Kerzédoc, je constate que le syndicat des eaux n'a pas émis d'observation pendant la procédure d'enquête publique. N'ayant pas reçu les informations nécessaires à la formation d'un avis éclairé, je ne peux qu'alerter les services instructeurs sur ce point particulier. Cette observation fera l'objet d'une réserve.

Je considère que les mesures de préservation des eaux présentes au dossier sont cohérentes et de nature à préserver la qualité des milieux aquatiques de ce secteur sensible.

2.7 La ressource en eau

L'approvisionnement en eau du site d'élevage se fait par deux forages sur le site d'élevage et sur le réseau public en secours. L'évolution de la consommation en eau est estimée pour la SCEA CONQ SALAÛN à 3 122 m³/an.

Les compteurs d'eau permettent de suivre l'évolution de la consommation. Les forages sont équipés de systèmes anti-retour et de disconnexion.

Observations générales du public :

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

165/204

- L'association Eau et Rivières de Bretagne s'interroge sur la satisfaction des besoins en eau futurs. Elle précise que la collectivité n'a pas été consultée pour savoir si elle était en mesure de répondre à ce besoin non domestique et s'interroge sur un éventuel arbitrage, en cas de sécheresse, entre l'approvisionnement en eau d'humains ou d'animaux d'élevage.
- L'association Kan an Dour, EELV Abers-Iroise et des particuliers signalent que le territoire est déjà en tension au niveau de l'eau sur le plan quantitatif. Le projet ne s'adapte pas à la réduction de nos consommations en eau nécessaire à l'adaptation au dérèglement climatique.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« Des interrogations persistent sur la ressource en eau, notamment sur l'utilisation du réseau public.

Même si le site de Kerzédoc est raccordé au réseau public, son utilisation reste exceptionnelle. En effet, les forages actuellement présents sur le site permettent de largement satisfaire aux besoins du site. Le réseau public n'est utilisé qu'en cas de défaillance d'une des pompes du forage. »

Observations précises du public :

- L'association considère que les ouvrages de forage sont mal équipés et auscultés de manière peu approfondie ce qui conduit à des investissements considérables en bâtiments prévus sur la base d'une alimentation en eau loin d'être assurée.
- L'association Abers-Nature souligne que le dossier indique un forage existant à moins de 35 mètres d'un bâtiment d'élevage, ce qui procure un fort risque de contamination ponctuelle de l'eau souterraine.
- L'association Abers-Nature estime que le projet de Kerzédoc méconnaît les nouvelles orientations du nouveau Plan Eau gouvernemental qui demande une réduction des prélèvements d'eau de 10% entre 2019 et 2030 et de la Trajectoire de Sobriété EAU du Comité de Bassin Loire-Bretagne qui reprend cet objectif de réduction de 10% pour tous les usages.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

- « La dernière analyse d'eau réalisée le 4 janvier 2023 sur le site de Kerzédoc fait état d'une teneur en nitrate de 27,7 mg/l. Cette analyse présente une bonne qualité bactériologique, absence de bactéries coliforme ou entérocoques. Ce résultat confirme l'absence de contamination des eaux souterraines.
- Les forages présents sur le site font l'objet d'une protection spécifique (tubage, cimentation annulaire, protection, ...). Celle-ci est décrite dans l'étude d'impact, notamment dans la PJ 129.
- Il faut noter que le forage le plus proche des installations F3 a été rebouché le 12/09/22 conformément aux dispositions réglementaires.
- Concernant l'évolution des besoins en eaux, seule l'évolution des besoins du site de Kerzedoc a été évaluée. Cette évolution ne prend pas en compte les diminutions de la consommation sur les autres sites faisant l'objet de la restructuration.

Nous sommes bien conscients que la ressource en eau revêt un caractère important. A ce titre, toutes les mesures sont mises en œuvre pour l'économiser. Comme indiqué dans l'étude d'impact tous les moyens sont mis en œuvre à cet effet : choix des matériaux, équipements pour le lavage, détection de fuites ...

La base de l'élaboration du projet est la cohérence et l'autonomie. A ce titre, le projet sera complètement autonome sur l'alimentation en eau. C'est d'ailleurs pour cela que les demandes de création des forages ont été intégrées au dossier. La volonté est de ne jamais devoir recourir à la ressource publique en eau. Cela devrait pouvoir être le cas même en cas de défaillance d'une des pompes de forage. En effet, le site dispose de réserves tampon d'eau permettant d'éviter une gestion en flux tendu. Le recours à la ressource publique restera donc exceptionnel. A ce titre, il faut souligner que le coût de l'eau est très différent en fonction de son origine (privée ou publique).»

Observation du commissaire enquêteur :

J'ai interrogé les porteurs de projet sur une possible réutilisation des eaux pluviales.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« Afin de prendre en compte la remarque concernant la réduction des usages de l'eau, une étude va être menée pour réutiliser une partie des eaux pluviales collectées par les gouttières pour le lavage des salles et le lavage d'air. »

J'ai interrogé l'inspectrice des installations classées en charge du dossier sur l'exploitation de nouveaux forages et la ressource en eau du territoire. Elle précise que

- la demande de forage supplémentaires sera effectuée ultérieurement, s'agissant d'une procédure IOTA. Il est bien indiqué que le besoin en eau est de 22 500 m³ par an, 62 par jour à raison de 3,1 m³ /h. Il est possible qu'un seul forage suffise, vu que le bureau d'études explique à plusieurs reprises que le contexte géologique particulier est très variable et qu'il se peut qu'une fracture très productive soit interceptée par le forage ;
- un relevé mensuel de chaque forage sera prescrit ;
- la CLE a été consultée sur le premier dossier déposé. Le président de la CLE avait alors alerté sur la possible pénurie d'eau en été.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate que les porteurs de projet dans leur mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale a précisé l'évolution de la consommation en eau de +15 105 m³/an.

Je retiens la volonté d'utiliser le réseau public de manière exceptionnelle. Ce que confirme la demande de forage complémentaire de 22 500 m³/ an. Par ailleurs, le site de Kerzédoc dispose de réserves tampon d'eau permettant d'éviter une gestion en flux tendu.

Je retiens que les porteurs de projet mettent en œuvre des mesures d'économie de la ressource sur le site de Kerzédoc et qu'ils envisagent une étude de réutilisation des eaux pluviales collectées par les gouttières pour le lavage des salles et le lavage d'air.

Je constate que la dernière analyse d'eau de forage réalisée fait état d'une teneur en nitrate de 27,7 mg/l et présente une bonne qualité bactériologique, ce qui confirme l'absence de contamination des eaux souterraines.

Je relève que les porteurs de projet estiment qu'il ne sera pas nécessaire d'utiliser le réseau public pour satisfaire ses besoins en eau après projet. Cependant, l'extension de l'élevage nécessite la réalisation de nouveaux forages et l'instruction de ces demandes n'entre pas dans le cadre de ce dossier. L'extension est donc conditionnée à cette réalisation.

2.8 Consommation énergétique - émissions Gaz à Effet de Serre

Consommation énergétique :

L'électricité représente la première source d'énergie utilisée. Elle répond aux besoins du bloc traite et aux autres équipements (gestion des effluents, éclairage,...).

La consommation estimée après projet de l'atelier laitier est de 77 760 kW/an.

Le site d'élevage est équipé d'un système de traite TPA, d'un pré-refroidissement du lait et du raclage automatisé du lisier permettant de réduire la consommation.

Émissions de Gaz à effet de Serre :

La production de méthane par fermentation entérique est particulièrement élevée chez les ruminants. Elle est fonction de l'alimentation et croît avec la quantité de matières sèches ingérées.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

167/204

Les productions théoriques par principaux postes et facteurs d'émissions sont tirés de la méthode GEST'IM. L'évaluation porte sur les émissions directes de l'atelier lait. On obtient un total de 101 tonnes CH4/an et 0,1 tonnes de N2O/an sur l'élevage de la SCEA CONQ SALAÛN.

Observations du public sur la consommation d'énergie :

- L'association CLCV critique l'absence d'éléments de comparaison sur l'évolution des consommations d'énergie et d'électricité.
- Des particuliers considèrent l'intérêt du projet sur le plan énergétique notamment l'investissement massif dans du photovoltaïque.
- Des particuliers considèrent que les bâtiments de conception nouvelle, mieux isolés, plus lumineux garantissent de meilleures conditions d'hébergement pour les animaux et de meilleures conditions de travail pour les exploitants au quotidien.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« De nombreuses mesures sont mise en œuvre pour la production d'énergie sur le site de Kerzedoc. Cet investissement se poursuivra dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La première économie est d'en limiter le recours. « ... » Mais aussi en mettant en place de la récupération d'énergie par des ressources naturelles :

- Poursuite des investissements de type photovoltaïque. Actuellement, le site de Kerzedoc dispose de 4 trackers solaire et de 1 000 m2 de toiture photovoltaïque. Le projet prévoit d'installer 3 trackers supplémentaires,
- Couverture nénuphar. Le projet prévoit d'installer une couverture de la fosse à lisier afin d'en récupérer les gaz qui seront transformés en chaleur. »

Appréciation du commissaire enquêteur

Je retiens que l'Autorité environnementale a considéré l'intérêt de la démarche d'estimation de l'impact climatique des projets, tout en demandant à compléter le poids des différents postes émetteur et consommateur d'énergie.

En l'absence de comparaison de la consommation d'énergie avant et après projet, je constate cependant que les porteurs de projet utilisent déjà des procédés de limitation des consommations dont l'efficacité sera renforcée par, notamment, le réaménagement de la stabulation principale et la mise en place d'une nouvelle stabulation destinée à accueillir les vaches taries et des génisses.

Je constate que les exploitants ont investi dans des systèmes d'énergie renouvelable, déjà mis en œuvre sur le site, et qu'ils poursuivront leurs efforts en matière de substitution aux énergies fossiles.

Ils envisagent également un investissement dans la couverture Nénufar. Cette couverture innovante est breveté et fabriquée en France. Elle capte et stocke le biogaz naturellement produit dans la fosse pour permettre sa valorisation.

Je considère que le projet prend en compte la nécessaire réduction des consommations énergétiques et met en œuvre des techniques cohérentes et innovantes sur l'ensemble du site de kerzedoc.

Observations du public sur les émissions de GES :

- Les associations Abers-Nature et EELV Abers-Iroise considèrent que l'exportation prévue du compost hors de Bretagne va provoquer a priori des dégagements non négligeables de gaz à effet de serre lors des transports.
- L'Association Abers-Nature constate l'absence de données complètes pour établir un bilan Carbone de l'exploitation ainsi que les baisses nécessaires de Gaz à Effet de serre (protoxyde d'azote provenant des engrais, gaz carbonique émis par les machines agricoles et l'élevage).

- Des particuliers considèrent que la création d'une fabrique d'aliments à la ferme permet de nourrir les animaux élevés avec des céréales produites localement et que le projet présente une autosuffisance sur le plan des fourrages et un parcellaire regroupé pour limiter l'empreinte en carbone.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

- « Concernant le bilan carbone et les émissions de gaz à effet de serre, le projet y répond parfaitement. En effet, cela a été la base de l'élaboration de ce projet : travailler en circuit court. Les céréales et fourrage sont produits sur les terres de l'exploitation (ou de proximité), valorisées par la fabrique d'aliment à la ferme. L'aliment est consommé par les animaux présents sur le site. Ces animaux produisent du lisier qui est en partie valorisé sur les terres de proximité pour permettre la croissance des plantes servant à alimenter les animaux. Les productions sont valorisées par des entreprises du territoire. En effet, la valorisation des porcs charcutiers est mise en œuvre sur les outils de Josselin Porc Abattage basé à Josselin (56). Le lait est quant à lui valorisé par les outils de la SILL dont le siège est à Plouvien (29).
- Le dossier a été élaboré conformément aux exigences réglementaires. A ce titre, il comporte une comparaison des situations avant/après projet pour la SCEA DES TROIS VALLEES et la SCEA CONQ SALAUN. Les autres structures qui font appel au GIE DE KERZEDOC pour le traitement de leurs déjections ont fait l'objet de dossiers individuels, dans lesquels la présentation de l'ensemble de leurs installation et effets sur l'environnement, y compris les émissions ammoniacales.
- L'exportation du compost est effectivement réalisée en dehors de la Bretagne. En effet, les sols Bretons sont naturellement bien pourvus en phosphore. Il n'y a donc pas d'intérêt à les valoriser en proximité, au contraire, cela engendrerait des situations potentielles d'excédent. Il faut cependant relativiser cet aspect, car cela ne représente qu'un seul camion par quinzaine au départ du GIE. »

Appréciation du commissaire enquêteur

Je retiens que l'Autorité environnementale a considéré l'intérêt de la démarche d'estimation de l'impact climatique des projets, tout en demandant à compléter les leviers disponibles pour améliorer le bilan des effets sur le climat.

Je constate que les porteurs de projet ont complété son estimation des émissions de gaz à effet de serre liés à l'activité agricole (émissions d'ammoniac, du protoxyde d'azote, du méthane, des particules totales et fines). Cette quantification permet de constater l'efficacité des mesures mises en place sur le site d'élevage.

Je retiens, tout comme le souligne l'Autorité environnementale, que certains choix des exploitants contribuent à limiter l'impact sur le climat : le site de de « Moulin du Quinou » sera réutilisé, le boviduc mis en place à proximité permettra d'étendre la surface pâturable sans avoir recours aux transports d'animaux, la nouvelle stabulation permet de loger l'ensemble du cheptel dans un rayon de moins de 1 km, les effluents bruts seront épandus à proximité (rayon de 3 km autour des sites de Kerzédoc et de Quinquis).

Par ailleurs, le contrôle de l'alimentation et le maintien du pâturage des bovins contribuent à la réduction de l'émission de méthane.

Je retiens que l'exportation du compost est réalisée en dehors de la Bretagne afin de préserver les sols bretons déjà riches en phosphore.

Je considère que le projet s'inscrit dans le cadre cohérent de mise en œuvre de techniques visant à réduire les effets indirects du projet sur le climat.

2.9 Le bruit

Le tiers le plus proche est situé à 300m à l'ouest de la stabulation principale des bâtiments bovins. L'émergence maximale est dépassée.

Les bovins correctement soignés sont peu bruyants. Certaines manipulations occasionnelles peuvent occasionner des bruits limités dans le temps. Parmi les équipements, la salle de traite et le compresseur du

tank à lait occasionne un bruit estimé de 83 dB en fonctionnement.

Des mesures sont mises en place pour réduire les bruits et les vibrations de l'élevage : la porte de la salle de traite sera fermée lors de la mise en route, le groupe électrogène est insonorisé et le raclage automatique n'émet pas de bruit audible depuis l'extérieur.

L'agencement des bâtiments est conçu afin de limiter les nuisances vis-à-vis des tiers.

Le camion de collecte de lait passe sur le site tous les 3 jours et son intervention dure quelques dizaines de minutes.

Observations précises du public :

- L'Association Eau et Rivières de Bretagne constate que l'ensemble de l'étude sur le bruit est traitée de manière théorique, à partir de sources bibliographiques.

Proposition 2 : Réaliser une étude acoustique après mise en œuvre du projet

- L'association CLCV regrette l'absence de modélisations de possibles remédiations des émergences acoustiques.
- Un particulier constate que les calculs d'émergence présentent séparément les valeurs pour la station de traitement, pour l'atelier bovin/laiterie et pour l'atelier porcin. La conclusion quant à l'émergence de l'ensemble du projet, auxquelles seraient exposés les habitants, n'est pas compréhensible.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« Une proposition est faite concernant la réalisation de mesures de bruit.

Cette étude ne présente à ce jour aucun intérêt. En effet, actuellement aucune perturbation du voisinage n'est constatée : absence de plainte, absence d'observation lors de l'enquête publique. Cependant, les exploitants veilleront, au quotidien, à limiter les bruits émis par les installations.

Le transport peut être une source potentielle de nuisance. La restructuration présentée permettra de limiter les transferts d'animaux, du personnel, d'aliment de lisier entre les sites. Par ailleurs, l'élevage en bâtiment fermé limite la diffusion du bruit. Il faut également noter que l'élevage est situé à distance des tiers (270 m pour le plus proche).

Comme ils le font aujourd'hui, les exploitants resteront à l'écoute de leur voisinage, notamment à l'issue de la réalisation du projet. Si des observations sont formulées à ce sujet, des actions seront mise en œuvre pour trouver l'origine de ces émergences afin de les traiter. »

Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate que l'exploitation est située à l'extérieur du bourg de Plouguin, dans un environnement essentiellement agricole et d'élevage.

Je constate que le tiers le plus proche est situé à 300m à l'ouest de la stabulation principale des bâtiments bovins. Selon l'estimation théorique basée sur les sources de bruit habituelle et les niveaux sonores l'émergence maximale est dépassée ponctuellement.

Je retiens que des mesures sont déjà mises en place pour réduire les bruits sur le site d'élevage : insonorisation des bâtiments, des locaux bruyants, ... Il faut savoir que le bruit est un facteur de stress chez les animaux, il est donc important que l'ambiance sonore ne crée pas une nuisance contre productive pour l'élevage.

Je retiens que la stabulation principale est équipée d'un portail qui isole le bâtiment que les associés veilleront à garder fermée lors du démarrage de la traite et que les livraisons d'aliments doivent être effectuées en semaine, dans la journée.

Les porteurs de projet ne retiennent pas la proposition de réaliser une étude acoustique après projet. Je

confirme que la riveraine de l'exploitation qui s'est déplacée lors de l'enquête n'a pas fait état de d'une éventuelle nuisance sonore de l'exploitation.

Je retiens que toutefois, un suivi des nuisances sonores est prévu via la mise en place d'un cahiers de plainte. Les exploitants s'engagent à examiner l'origine des dysfonctionnements et les traiter.

J'estime que compte tenu du contexte, les mesures prises pour limiter les nuisances sonores vis-à-vis des riverains sont suffisantes.

2.10 Compatibilité avec les documents de planification

Les associations Eau et Rivières de Bretagne et Abers-Nature considèrent que le projet ne répond pas aux objectifs du SDAGE et du Document Stratégique de Façade (DSF) de descendre les concentrations en nitrate des eaux superficielles en dessous de 18 mg/litre.

Le projet ne répond pas à l'objectif du SDAGE d'approcher du classement A pour la zone conchylicole de l'aber Benoît ainsi qu'à l'objectif 11.1. du SRADDET Bretagne qui demande de « réduire de 34% les émissions de Gaz à Effet de Serre de l'agriculture en Bretagne ».

L'association Kan an Dour et un particulier constatent que ce projet est en contradiction avec les préconisations du SAGE du Bas Léon qui a identifié le bassin versant du Garo comme prioritaire pour la réduction des flux d'azote. Le SAGE se fixe également comme objectif de limiter la prolifération d'algues vertes dans l'estuaire de l'Aber Benoît.

L'association Eau et Rivières de Bretagne, EELV Abers-Iroise et des particuliers soulignent qu'une autorisation du projet d'extension est contradictoire avec les objectifs de réductions du Plan Climat Air et Énergie Territorial 2023-2029 (PCAET) du Pays des Abers.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« La compatibilité avec les différents plans et programme fait partie intégrante de l'étude d'impact. La conformité au SDAGE est abordée en page 166 de l'étude d'impact.

Concernant la réduction des émissions d'ammoniac, il a fait l'objet d'un traitement au point 1.3 de cette note. Pour rappel, le projet prévoit de remplacer des installations existantes par des bâtiments moderne équipés des dernières technologies permettant de fortement limiter les rejets. »

Appréciation du commissaire enquêteur

Je considère que les porteurs de projet décrivent dans l'étude d'impact les mesures ERC qui respectent les orientations du SDAGE.

Pour le SAGE du Bas Léon, la maîtrise de la fertilisation organique et minérales de cultures à été analysé chapitre 2.5 « Mise en œuvre du plan d'épandage » précédent.

Concernant le respect du PCAET du Pays des Abers, voir mon analyse chapitre 2. 8 « Consommation énergétique - émissions de GES » précédent.

2.11 Mesures de suivi

Observation générale du public :

Un particulier constate qu'aucune mesure de suivi des incidences intégrant un contenu et des modalités d'applications concrets n'est définie, ce qui compromet l'assurance d'une bonne maîtrise des incidences résiduelles par les projets d'extension.

Observations précises du public :

Un particulier considère que le projet ne met pas en œuvre des moyens de suivi pour objectiver certains impacts potentiels sur des points très sensibles :

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

171/204

- suivi de mesures en continu des émissions azotées dans l'air, à l'extérieur proche de l'élevage ainsi qu'au niveau des habitations,
- suivi du dénombrement de bactéries d'origine animale à distance du site d'élevage qui permettraient de statuer sur le lien ou l'absence de lien entre les élevages et les possibles contaminations bactériennes de sites marins de baignade ou de cultures.

Proposition 3 : Installer des capteurs en continu des émissions azotées.

Proposition 4 : Effectuer des tests de suivis de dénombrement de bactéries d'origine animale à distance du site d'élevage en particulier dans les eaux douces superficielles et souterraines arrivant au niveau du domaine public maritime.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

- « Une proposition de mesures en continu des émissions azotée est formulée. Cette proposition ne nous paraît pas pertinente. En effet, il n'existe pas à notre connaissance de matériel permettant de le mettre en œuvre. Par ailleurs, l'élevage ne fait pas, à l'heure actuelle l'objet de plaintes à ce sujet. Il faut aussi souligner qu'il n'existe pas de zone d'habitat dense autour du site.
- Une autre proposition est faite pour dénombrer des bactéries d'origine animale dans les eaux superficielles et souterraines. Les cours d'eau sont alimentés par de larges bassins versants. Le plan d'épandage projeté n'est que très faiblement contributeur aux différents bassins versants alentours. En effet, comme mentionné en page 298 du dossier, l'impact potentiel de la SCEA CONQ SALAUN ne concerne que 1,1 % de la surface totale des bassins versants concernés.

« ... »

Au-delà d'une mesure anormale de bactérie dans le milieu, c'est la découverte de son origine qui est pertinent afin de pouvoir y remédier. A ce titre, il faut souligner que les origines peuvent être diverses (humain, canin, agricole). Comme indiqué en page 230, le taux de non-conformité des assainissements non collectif sur Plouguin est de 74 %.

Comme indiqué au dossier, il n'y a, ni n'aura aucun rejet direct dans le milieu. Le projet prévoit, cependant, de mettre en place des mesures supplémentaire de protection : bassin eaux pluviales notamment.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate que, suite à la demande de l'Autorité environnementale, les porteurs de projet ont complété le dossier de suivi des mesures ERC dans son mémoire en réponse pour chaque thématique.

Ils ont étudié la proposition de suivi des émissions azotées qu'il ne retient pas faute de connaissance sur le matériel existant. Je considère que la réglementation n'exige pas ce suivi, cependant, des prescriptions supplémentaires pourraient lui être demandées si des anomalies étaient constatées.

Ils ne retiennent pas la proposition du dénombrement de bactéries d'origine animale à distance du site d'élevage. La réglementation n'y oblige pas.

Je confirme qu'il existe des techniques d'identification des origines des contaminations fécales qui peuvent être utilisées dans le cas de suspicion de pollution sur un territoire. Par exemple, Ifremer, depuis 2005, a retenu l'approche basée sur la recherche de marqueurs microbiologiques ciblant l'ADN de bactéries par amplification génique « PCR quantitative » et développé ou utilisé des marqueurs bactériens associés à une source de contamination précise : par exemple des marqueurs Porc, Ruminant (bovin et ovin), Oiseaux sauvages et même plus récemment Phoque.

2.12 Divers

L'association Eau et Rivières de Bretagne s'interroge :

- sur la construction du boviduc sous la voie communale qui nécessite une autorisation d'occupation temporaire du maire. A-t-elle été obtenue ?

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÜN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

172/204

- en ce qui concerne les odeurs, on se n'intéresse qu'aux vents de SW dominants, en omettant les vents de NE qui sont quand même très fréquents. Il aurait été utile d'examiner les situations en période d'épandage.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

- « Toutes les autorisations administratives ont été obtenues avant la réalisation du boviduc.
- Comme indiqué au dossier, le projet prévoit des mesures pour éviter les nuisances. A ce titre, le remplacement de bâtiments vétustes permettra de limiter les nuisances autour du site de Kerzédoc. Par ailleurs comme indiqué au dossier, les nuisances liées au transport (bruits, poussières, ...) seront diminuées grâce au regroupement des activités sur le site de Kerzédoc. »

L'association A.P.P.C.L s'interroge sur le fait que la SCEA Conq Salaün ne respecte pas les effectifs autorisés sur son site du Quinquis avec 115 vaches en plus.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« La remarque de l'APPCL n'est pas pertinente concernant le site du Quinquis. En effet, la totalité des vaches laitières seront présentes sur le site de Kerzédoc. Seules 80 génisses laitières de 1 à 2 ans seront présentes environ 5 mois par an (en période hivernale) sur le site du Quinquis. »

Un particulier considère que le projet de modernisation des conditions d'élevage et la centralisation sur un seul site de l'essentiel du troupeau permet d'asseoir la production laitière sur le territoire, et améliore l'efficacité du travail et le bien-être des animaux. Il constate que le troupeau laitier sur Kerzevedoc permet le maintien d'une surface en herbe conséquente avec près de 70 ha valorisés par les animaux.

Autres thèmes non abordés par le public

J'aborde dans ce chapitre les enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale qui n'ont pas ou peu été abordés par le public, mais qui enrichissent l'analyse nécessaire à l'élaboration de mon avis.

La gestion des eaux pluviales :

Les surfaces imperméabilisées collectent les eaux pluviales et présentent un risque d'incidences sur le milieu récepteur de par leur volume plus ou moins important, selon le coefficient d'imperméabilisation et la surface concernée. Afin de préserver le milieu récepteur, il convient de mettre en place une gestion réfléchie des eaux pluviales pour les projets présentant une surface imperméabilisée assez conséquente. Le rejet doit être réalisé dans des bassins de régulation ou des aires d'infiltration, pour éviter l'arrivée de grands volumes directement dans le milieu récepteur (fossé, cours d'eau...).

Les eaux pluviales du site d'élevage de la SCEA CONQ SALAÜN sont collectées dans des réseaux séparatifs. Des gouttières équipent certains bâtiments du site d'élevage ; des zones d'infiltration sont également déjà en place.

Je retiens que des aménagements seront réalisés :

- 3 bassins versants de collecte des EP ont été déterminés selon la topographie du site et ses alentours. Sur le site des bassins de rétention sont présents. Ils seront agrandis et aménagés pour gérer les eaux de ruissellement.
- les bassins de régulation ont été implantés dans des zones situées en dehors de la zone humide sur un sol sain (non hydromorphe).
- la réalisation d'ouvrages permettra d'écarter les pluies décennales, de les stocker, puis de les évacuer vers

le réseau hydrographique.

Intégration paysagère :

L'insertion paysagère a fait l'objet d'une étude spécifique et des photomontages sont présentés dans le dossier.

Je constate que la zone n'est pas très ouverte, du fait de la présence de haies et de plantations. Le site est principalement visible depuis les routes communales fréquentées par les riverains et les installations existantes, peu visibles depuis les alentours, sont bien intégrées dans leur environnement.

Je retiens que des plantations sont prévues à l'est de l'étable à génisse projetée. Les couleurs et les matériaux des bâtiments ont été choisis de manière à former un ensemble cohérent avec les ouvrages existants.

Je considère que le projet s'intégrera dans le paysage agricole rural existant.

La biodiversité ordinaire :

Le paysage bocager, notamment du fait des remembrements agricoles, a subi une perte de biodiversité et une rupture partielle entre les compartiments écologiques.

Je retiens que les haies de l'élevage de la SCEA CONQ SALAÛN seront maintenues et entretenues. Des plantations sont prévues à l'est de l'étable à génisse projetée.

Le trafic routier :

Il n'existe pas de base de données pour quantifier les déplacements des engins agricoles. Sur le site de Kerzédoc, l'augmentation globale du trafic lié aux activités du site, et de leur évolution en projet est estimée à +170 camions par an.

Deux accès sont possibles pour les installations : un accès principal par la route communale depuis l'ouest et un accès par l'est par un chemin d'exploitation.

Je constate l'ensemble des mesures mise en place pour limiter les transport liés à l'exploitation et je retiens que ce trafic ne devrait pas occasionner de nuisances supplémentaires aux riverains, compte tenu de l'isolement du site, de l'éloignement du bourg de Plouguin.

Avis du commissaire enquêteur

Le projet de la SCEA CONQ SALAÛN concerne une relocalisation de l'activité ainsi que l'augmentation du cheptel bovin.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une restructuration globale du site de Kerzédoc qui, en plus de l'exploitation laitière gérée par la SCEA CONQ SALAÛN, implique une activité porcine gérée par la SCEA DES 3 VALLEES ainsi qu'une station de traitement gérée par le GIE DE KERZEDOC.

Le regroupement de l'activité permet de concentrer l'ensemble des moyens de protection contre les pollutions sur le seul site de Kerzédoc.

Lors de la visite du site, j'ai pu appréhender les caractéristiques de l'élevage bovin et la prise en compte des impacts environnementaux sur l'exploitation existante. Je constate en outre que le dimensionnement du projet a été réalisé afin de permettre une amélioration des conditions de travail des éleveurs et à la réduction des trajets et des transports des animaux entre les sites.

Je constate que les exploitants favorisent la mise en pâturage des bovins et j'estime que ce système herbager pâturant est un système plus vertueux pour l'environnement que le modèle fourrager à base d'ensilage de maïs et de tourteau de soja.

Concernant les produits phytosanitaires, une gestion raisonnée permet de limiter le risque d'effets cumulés avec les exploitations voisines. Le recours au désherbage mécanique doit évidemment être favorisé.

Je considère que les mesures mises en œuvre pour limiter les risques environnementaux et sanitaires sont satisfaisantes et proportionnées à l'enjeu identifié dans l'évaluation environnementale.

La préservation de la qualité des milieux aquatiques est indispensable notamment à la qualité des eaux de baignade du territoire et l'activité économique des zones conchylicoles. J'estime que le projet doit mettre en œuvre l'ensemble des mesures indispensables à la protection du territoire.

Le site d'élevage se situe à proximité immédiate d'un cours d'eau sur le bassin versant de l'Aber Benoît, où les pressions azotées liées à l'activité d'élevage sont importantes.

- Je constate que les exploitants utilisent les appuis techniques des spécialistes de la nutrition afin d'élaborer une ration équilibrée et qu'ils valorisent le pâturage herbager. Je constate qu'un îlot parcellaire exploité par la SCEA CONQ SALAÛN a été exclu du plan d'épandage pour respecter la zone de production conchylicole de l'Aber Benoît.

Je considère que la gestion du traitement des effluents ainsi que la mise à jour du plan d'épandage permettent une valorisation sans risque de surfertilisation.

- Je constate que les porteurs du projet présentent et décrivent des mesures de protection de la qualité des eaux de surface. La zone humide présente au sud des bâtiments ne devrait pas être affectée par la mise en œuvre du projet.

Je considère que les mesures de préservation des eaux présentes au dossier sont cohérentes et de nature à préserver la qualité des milieux aquatiques de ce secteur sensible.

Concernant l'observation portant sur un soupçon de fuites ponctuelles de déjections sur le site de Kerzédoc, je constate que le syndicat des eaux n'a émis aucune observation pendant l'enquête. N'ayant pas reçu les informations nécessaires à la formation d'un avis éclairé, je ne peux qu'alerter les services instructeurs sur ce point particulier. Cette observation fera l'objet d'une réserve.

L'évolution de la production aura des conséquences sur la consommation en eau. Je constate que la préservation de la ressource est d'ores et déjà prise en compte dans le cadre de diverses initiatives des

porteurs de projet.

Je constate la volonté des porteurs de projet d'utiliser le réseau public de manière exceptionnelle. Néanmoins, l'extension de l'élevage nécessitant la réalisation de nouveaux forages dont l'instruction n'entre pas dans le cadre de ce dossier, je considère que le projet est conditionné à cette réalisation.

Concernant les émissions atmosphériques, notamment l'ammoniac, des mesures de réduction sont en place sur l'élevage afin de limiter les émissions d'ammoniac et leurs retombées. En plus des mesures d'épandage décrites précédemment, les fourrages stockés en silos couloir seront couverts.

Je considère que les mesures mises en place dans le projet de régularisation et d'extension de l'élevage bovin respectent la réglementation et, à ce titre, prennent en compte la qualité de l'air et notamment les effets des émissions d'ammoniac sur l'environnement et la santé humaine.

Concernant les odeurs dues au fonctionnement quotidien de l'élevage, la mise en place du raclage et le stockage au champ du fumier ayant atteint le stade dit « mature » devraient permettre de limiter les nuisances.

Je constate que les exploitants ont investi dans des systèmes d'énergie renouvelable de substitution aux énergies fossiles. Les porteurs de projet utilisent des procédés de limitation des consommations énergétiques dont l'efficacité sera renforcée par la modernisation du site.

Je considère que le projet prend en compte la nécessaire réduction des consommations énergétiques et met en œuvre des techniques cohérentes et innovantes pour y contribuer.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, je constate que les choix des exploitants contribuent à limiter l'impact du projet sur le climat. Notamment le contrôle de l'alimentation et le maintien du pâturage des bovins contribuent à la réduction de l'émission de méthane.

Je considère que le projet s'inscrit dans le cadre cohérent de mise en œuvre de techniques visant à réduire les effets indirects du projet sur le climat.

Enfin, j'estime que, compte tenu de l'implantation du site, les mesures prises pour limiter les nuisances sonores vis-à-vis des riverains sont suffisantes.

En conséquence,

j'émet un avis favorable au projet de régularisation et d'extension de l'élevage bovin, au lieu-dit « Kerzédoc » présentée par la SCEA CONQ SALAÛN tel que décrit dans le dossier soumis à enquête publique, assorti d'une réserve.

Réserve : Si l'existence d'une fuite ponctuelle de déjections sur le site de Kerzédoc est avérée, son traitement devra être réalisé lors de la réalisation du projet.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 5 février 2024



Catherine DESBORDES